



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LES RUES DES BERGERS ET ACACIAS**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de voirie, réseaux humides et enfouissement des réseaux secs seront à effectuer dans les rues des Bergers et Acacias ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : En raison des travaux de voirie, réseaux humides et enfouissement des réseaux secs, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans les rues des Bergers et Acacias à compter du lundi 22 juillet et ceci jusqu'à la fin des travaux, comme suit :

- Rues barrées et circulation interdite, sauf riverains, dans l'emprise du chantier ;
- Stationnement interdit sur l'ensemble des rues concernées ;
- Circulation temporaire autorisée en double sens dans la rue des Bergers pour les engins et les livraisons de chantier.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation

- À Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- À IVR - WAHLBACH
- Aux entreprises en charges des travaux
- À l'Ets EHV (Énergies Hautes-Vosges) – ELOYES (88)
- À la Communauté de Communes Sundgau – ALTKIRCH
- Au SIAEP
- À la Poste – Centre de triage d'ALTKIRCH
- À Monsieur le Chef de Corps du CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim
- Aux riverains

HOCHSTATT, le 27 juin 2024

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

